

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LES INDISPENSABLES DE L'ETE »

Article 1 : OBJET

LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) (ci-après désignée « LG »), organise du 1er juillet 2020 à 10h00 au 31 août 2020 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Indispensables de l'ETE » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par LG.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu. La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LG ou entraînera son annulation

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LG, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre du Jeu ou à la conception et/ou appartenant aux sociétés du groupe dont fait partie LG, ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.

La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/lesindispensablesdelete> » pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement de Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement.

La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Communication Digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant doit se connecter au Jeu soit via (i) la page Facebook LABORATOIRES GILBERT à l'adresse « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », (ii) le site internet HI FAMILIES à l'adresse suivante « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours> ».

DEROULEMENT DU JEU :

L'internaute participant se connecte sur le lien du Jeu, puis clique sur le module « JE JOUE ».

Puis, l'internaute participant remplit le formulaire en indiquant son adresse mail et clique sur le module « JE VALIDE ».

Ensuite, l'internaute participant doit gratter le décor qui apparaît à l'écran et découvre instantanément s'il a gagné ou perdu en fonction de l'écran qui s'affiche, à savoir :

- « Félicitations, vous avez gagné un coffret ETE » : Dans ce cas l'internaute participant gagnant gagne le lot défini à l'Article 4 du présent règlement de Jeu, mais il ne peut plus jouer. Le participant gagnant est alors invité à renseigner toutes ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse complète, ville et code postal) pour l'envoi du lot.

OU

- « PERDU ! Retentez votre chance dès demain » : Dans ce cas le participant ne reçoit aucun lot mais il est invité à retenter sa chance au Jeu le lendemain.

OU

- « DEJA JOUE ! Retentez vite votre chance dès demain » : Dans ce cas, le participant a déjà épuisé ses chances pour la journée et est invité à retenter sa chance le lendemain.

OU

- « Vous avez déjà gagné, vous ne pouvez plus participer ! » : Dans ce cas, le participant a déjà gagné et ne peut ainsi plus participer et, par conséquent, gagner pendant toute la durée du Jeu.

Le participant peut tenter sa chance une fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Néanmoins, si le participant est déjà gagnant, il ne peut pas rejouer.

La désignation des gagnants se fait au travers des instants gagnants paramétrés pendant la période du Jeu.

Article 4 : LOTS

Les internautes participants gagnants peuvent tenter de gagner l'un des 200 (deux-cents) lots mis en jeu composé de :

- 1 (une) Huile de Monoï Tahiti Lime d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 10,80 PPC (dix euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) Spray Répulsif d'une contenance de 125ml de la marque MOUSTIDOSE, d'une valeur de EUR 11,14 PPC (onze euros et quatorze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) Roll-On Calmant d'une contenance de 15ml de la marque MOUSTIDOSE, d'une valeur de EUR 6,49 PPC (six euros et quarante-neuf centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) Mousse Désinfectante Mains d'une contenance de 50ml de la marque BACTIDOSE, d'une valeur de EUR 4,60 PPC (quatre euros et soixante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) Shampoing 2 en 1 d'une contenance de 100 mL de la marque PARASIDOSE, d'une valeur de EUR 22,75 PPC (vingt-deux euros et soixante-quinze centimes prix public conseillé).

L'huile de monoï de la marque HEI POA est un produit cosmétique. Le spray répulsif et le roll-on calmant de la marque MOUSTIDOSE et le shampoing 2 en 1 de la marque PARASIDOSE sont des biocides. La mousse désinfectante mains de la marque BACTIDOSE est un biocide.

Lorsque l'internaute participant gagne lors d'un instant gagnant, il reçoit un courrier électronique, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, lui demandant de communiquer, dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la réception du mail, son adresse postale au Service Communication de LG pour les besoins de l'acheminement du lot.

Chacun des lots sera envoyé dans un délai de 3 (trois) à 5 (cinq) semaines, via un envoi Frequenceo sans suivi, après que l'internaute participant ait gagné.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants dans leur courrier électronique communiquant au Service Communication de LG l'adresse postale de livraison du lot. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un RIB d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un RIP d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Communication Digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Communication Digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant la page Facebook LABORATOIRES GILBERT à l'adresse URL « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », (ii) le site internet HI FAMILIES à l'adresse URL suivante « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page Facebook LABORATOIRES GILBERT à l'adresse « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », (ii) le site internet HI FAMILIES à l'adresse URL suivante « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les clients participants sont nécessaires au bon déroulement du jeu concours. Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas les données exigées par le règlement, ils ne pourront pas participer au Jeu et/ou ne pourront pas recevoir leur lot s'ils ont été désignés internaute participant gagnant. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et seules destinées à LG afin de remettre le lot.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les internautes participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les internautes participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès.

Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LG par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Consommateur
Avenue du Général De Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LG est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@labogilbert.fr.

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les clients participants, il informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande ainsi que son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.